

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3676

présenté par
Mme Trouvé, Mme Hignet, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme
à l'amendement n° CE|3573 de M. Lecamp

ARTICLE 10

Compléter le treizième alinéa par la phrase suivante :

« Elles informent les candidats à l'installation du schéma directeur régional des exploitations agricoles et veillent à ce que le projet d'installation s'inscrive dans les priorités dudit schéma. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement entend préciser, dans cet article, que les structures agréées par l'Etat pour accompagner les candidats à l'installation doivent informer les candidats des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et n'accompagner que des projets conformes au SDREA.